

# **AVIS AU PUBLIC**

**Commune de ST GERMAIN DU PUCH**

**Projet de modification de l'emprise du chemin rural N°10 de MONTFOURAT**

A cet effet,

Mr THIERCEAULT Pierre domicilié à BORDEAUX, a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, **du 20 JANVIER 2020** aux jours et heures habituels d'ouverture, **au 04 FEVRIER 2020, 16 Heures, heures de clôture de l'enquête.**

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie le **04 février 2020 de 14 heures à 16 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le Projet de modification de l'emprise du chemin rural N°10 de MONTFOURAT pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Mme le Maire

C. VIANDON



# **Arrêté d'enquête publique en vue de la modification de l'emprise du chemin rural N°10 de Montfourat et de la désignation d'un commissaire enquêteur**



Le Maire de la commune de ST GERMAIN DU PUCH

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Considérant le projet de modification de l'emprise du chemin rural N°10 de MONTFOURAT acceptée par décision du Conseil Municipal en date du 19/12/2019.

## **Arrêté**

**Article 1er:** Une enquête publique relative au projet de modification de l'emprise du chemin rural N°10 de MONTFOURAT sus dénommé aura lieu sur le territoire de la commune de ST GERMAIN DU PUCH du 20 JANVIER 2020 au 04 FEVRIER 2020 inclus.

**Article 2:** M. THIERCEAULT Pierre, demeurant à BORDEAUX est désigné comme Commissaire enquêteur.

**Article 3:** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de ST GERMAIN DU PUCH pendant toute la durée de l'enquête, du 20 Janvier 2020 au 04 Février 2020 de 9 heures à 16 heures, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre;

D'autre part, Conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 et son décret d'application du 25/04/2017,

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur le site de la commune de ST GERMAIN DU PUCH à l'adresse suivante : [www.mairie-stgermaindupuch.fr](http://www.mairie-stgermaindupuch.fr), et adresser ses observations par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [mairie.de.stgermain@orange.fr](mailto:mairie.de.stgermain@orange.fr)

**Article 4 :** Le Commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de ST GERMAIN DU PUCH, les observations du public Le 04 Février 2020, de 14 heures à 16 heures, heures de clôture de l'enquête.

**Article 5:** À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de ST GERMAIN DU PUCH avec ses conclusions;

**Article 6:** Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

**Article 7:** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci;

**Article 8:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous Préfet de LIBOURNE et à M. le Commissaire enquêteur, de plus un affichage réglementaire sera effectué à l'entrée du chemin rural concerné.

Fait à ST GERMAIN DU PUCH le 06 Janvier 2020

Mme le MAIRE

C.VIANDON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

• en exercice	19
• présents	15
• votants	18
• absents	4
• exclus	0

De la commune de ST GERMAIN DU PUCH

Séance du 16 décembre 2019 à 19 heures 00

### Date de convocation :

10 décembre 2019

### Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

### Objet

Demande de modification  
de l'emprise du chemin  
rural n°10 de Montfourat -  
procédure enquête  
publique présence de  
M. CLUZANT Géomètre

VIANDON Catherine

### Étaient présents :

VIANDON Catherine, PENISSON Jean-marie, JOUGLET SUEUR Agnès, AUDEBERT Patrick, RITTER Ophélie, LAVEAU Michel, BEILLARD Didier, BORNANCIN Joel, DELERM Maryse, DRESCH Frédéric, DUCATEZ Roselyne, ECHEVERRIA Sébastien, FAURIE Gilles, FONTAN Bruno, MEIRINHO Victor  
Absents excusés : DE LIMA Nicole, GATA henri Michel, ROMAIN GIRARDEAU Laetitia, ROMERO BLONDEL Maud  
Procuration de DE LIMA à PENISSON, GATA à VIANDON, ROMAIN GIRARDEAU à FAURIE

Secrétaire de séance :

AUDEBERT Patrick

**RAPPORTEUR DU DOSSIER** Mme VIANDON Catherine  
Monsieur LAVEAU se retire de la salle lors de l'examen de ce dossier.

Madame le MAIRE remercie Monsieur CLUZANT Gilles géomètre, pour sa présence à cette réunion

### Rappel historique de la procédure

Mme LAVEAU Sylvie est propriétaire de la parcelle AL 215 au lieu dit BROUSCAILLOU à ST GERMAIN DU PUCH

Sur cette parcelle est indiquée l'emprise du chemin rural N°10 en arc de cercle.

Or il s'avère que depuis plus de 40 ans, cette emprise a été modifiée lors d'une plantation de vigne, transformant l'arc de cercle en ligne droite.

Actuellement le fermier de cette parcelle de vigne ne peut pas procéder à l'arrachage et la plantation de vigne tant que les

REÇU LE

20 DEC. 2019

M 0147



S/PREFECTURE  
DE LIBOURNE

surfaces ne sont pas rectifiées.

Par conséquent, Mme LAVEAU Sylvie, par courrier en date du 07 Mai 2019, sollicite le Conseil Municipal pour avis sur l'officialisation de cette nouvelle emprise par le biais d'une procédure d'enquête publique.

Mme LAVEAU Sylvie précise en outre prendre en charge tous les frais afférents à la réalisation de cette procédure ainsi que les frais de notaire.

Le Conseil Municipal s'étant prononcé favorablement à cette demande, une enquête publique s'est déroulée du 16/09/2019 au 27/09/2019.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 03/10/2019 avec un avis favorable pour cette modification

Le Conseil Municipal dans sa séance du 14/10/2019, après en avoir délibéré, considérant qu'il existe une ambiguïté de superficie au niveau des différentes emprises du chemin rural, a décidé de surseoir à statuer et une décision sera prise à une prochaine réunion

Monsieur Gilles CLUZANT expose les nouveaux éléments fonciers. Il admet une erreur lors de la consultation des documents du cadastre et l'élaboration du précédent document d'arpentage.

La raison : le fait que le chemin rural concerné se positionne sur 2 sections (AB et AL)

Le nouveau document soumis à l'assemblée propose cette fois-ci à un nouveau chemin rural d'une largeur de 3 m conformément à la réglementation du tableau de classement des chemins ruraux.

Par conséquent :

surface du chemin rural créée : 361 m<sup>2</sup>

surface de l'ancien tracé du chemin rural : 351 m<sup>2</sup>

d'où un gain de 10 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de sa responsabilité dans ce dossier, Monsieur le géomètre prendra à sa charge tous les frais relevant de cette procédure supplémentaire (DA et enquête publique)

Madame le Maire indique que la nouvelle procédure d'enquête publique sera lancée fin janvier 2020 avec ces nouveaux éléments du foncier.

Compte tenu de ces nouveaux éléments portés à la connaissance de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accepte cette proposition et organisera une nouvelle procédure d'enquête publique préalable à la modification de l'emprise du chemin rural n°10 de Montfourat, avec les nouveaux éléments du

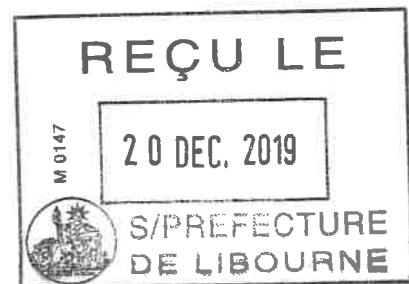
document d'arpentage.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à ST GERMAIN DU PUCH , le 19 décembre 2019

Le Maire



**MODIFICATION DU PARCELLAIRE  
CADASTRAL**  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : Saint-Germain-du-Puch  
Section : AB  
Feuille(s) :  
Qualité du plan : 04  
Echelle d'origine : 1000  
Echelle d'édition : 1000  
Date de l'édition : 01/12/2010  
Support magnétique :

N° d'ordre du document d'arpentage :  
Numéro d'ordre du registre de constatation  
des droits :  
Cachet du service d'origine :

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
~~A - D'après les indications qui ont été fournies au~~  
~~bureau~~  
~~B - En se référant à un plan de~~  
~~arpentage effectué sur le terrain~~  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage  
dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_  
par M Gilles Cluzant  
géomètre à 11 route de Guillaç, BRANNE  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de le chemise  
6463.  
A Saint-Germain-du-Puch \_\_\_\_\_, le 10/12/2019

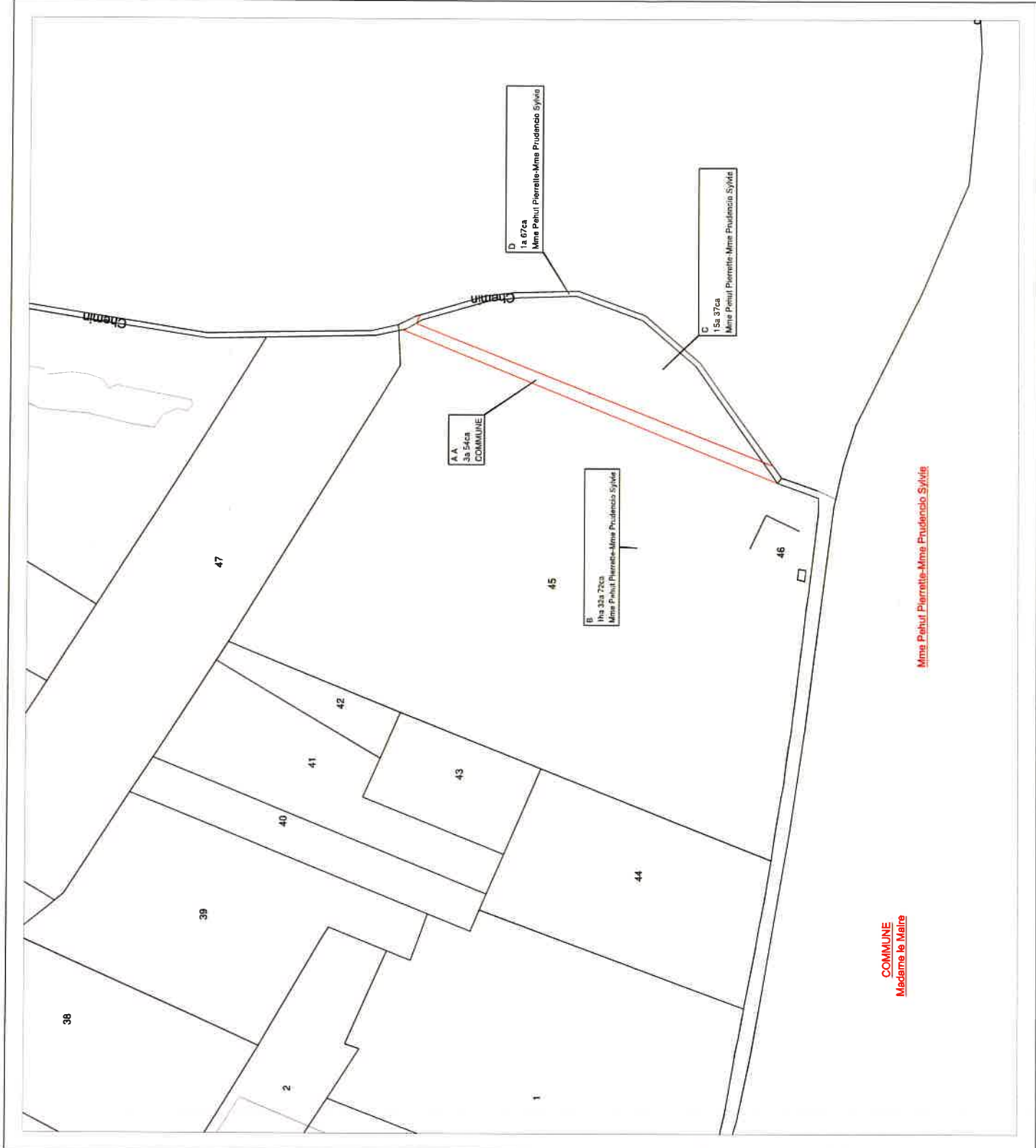
Document d'arpentage dressé par  
M. Gilles Cluzant  
à 11 route de Guillaç, BRANNE

Date : 10/12/2019

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable qu'après l'avis  
d'une enquête (plan renoué par voie de mise à jour) dans la formule B les  
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage  
(2) Quels que la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou  
architecte retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire  
(mandataire, avoué représentant, qualité de l'association propriétaire, etc.)



MODIFICATION DU PARCELLAIRE  
CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : Saint-Germain-du-Puch  
Section : AL  
Feuille(s) :  
Qualité du plan : 05  
Echelle d'origine : 2000  
Echelle d'édition : 1000  
Date de l'édition : 01/12/2010  
Support magnétique :

N° d'ordre du document d'arpentage :  
Numéro d'ordre du registre de constatation  
des droits :  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - ~~Après les indications qui ont été fournies au~~  
bureau

B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_  
effectué sur le terrain

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage  
dont copie est jointe, dressé le \_\_\_\_\_  
par M Gilles Cluzant~~

géomètre à 11 route de Guillac, BRANNE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de le chemise  
6463.

A Saint-Germain-du-Puch, le 11/12/2019

Document d'arpentage dressé par  
M. Gilles Cluzant

à 11 route de Guillac, BRANNE

Date : 11/12/2019

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable qu'en cas  
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les  
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou  
technicien retraité du cadastre, etc.)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire  
(mandataire, avoué représentant, qualité de l'adjudicataire, etc.)

Mme Pehut Pierrette-Mme Prudencio Sylvie

COMMUNE  
Madame le Maire

BROUSCAILLOU

C  
1a 84ca  
Mme Pehut Pierrette-Mme Prudencio Sylvie

A  
32a 95ca  
Mme Pehut Pierrette-Mme Prudencio Sylvie

B  
7ca  
COMMUNE

Chemin

Chemin

da

AL

211  
212  
213

214

215

125